

COMMEMORATION DU 79^{ème} ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 2023-132V

Le Maire de Carentan Les Marais,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement le vendredi 2 juin 2023 à l'occasion des commémorations du 79^{ème} anniversaire du Débarquement,

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera interdite le vendredi 2 juin 2023 route de Saint Côme, dans la partie comprise entre la rue de Pommenauque et la rue de Blactot :

- De 8h00 à 19h30 dans le sens **Cherbourg/Caen**
- De 13h00 à 19h30 dans le sens **Caen/Cherbourg**

Article 2 : La circulation sera déviée le vendredi 2 juin 2023 entre 8h00 et 19h00:

- Dans le sens **Cherbourg/Caen** : rond-point des Palmiers, route Américaine, rond-point du marché aux bestiaux, rue de la Guinguette, boulevard de Verdun.

La circulation sera déviée le vendredi 2 juin 2023 entre 13h00 et 19h00:

- Dans le sens **Caen/Cherbourg** : rue de la Gare, rue du Docteur Caillard, rue Sébligne, rue de l'Abreuvoir, rue de Blactot, rond-point des Palmiers, route Américaine.

Article 3 : La circulation sera interdite le vendredi 2 juin 2023 de 15h00 à 20h00 boulevard de Verdun dans sa partie comprise entre la rue Tilloloy et la rue Holgate, rue de la 101^{ème} Airborne entre la rue Holgate et la rue de Pommenauque et route de Saint Come entre la rue de Pommenauque et la rue de Blactot.

Article 4 : Le stationnement sera interdit au Monument Signal boulevard de Verdun du jeudi 1^{er} juin 2023, 19h00, au vendredi 2 juin 2023, 20h00.

- Article 5 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle du Haut Dick du vendredi 2 juin 2023, 8h00, au samedi 3 juin 2023, 8h00.
- Article 6 : La circulation sera ralentie, le vendredi 2 juin 2023 de 17h00 à 20h00, le temps du défilé route de Saint Côme, rue de la 101eme Airborne, boulevard de Verdun, rue Holgate, place de la République, rue de la Halle, rue Mosselman et rue de Caligny.
- Article 7 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville.
- Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan Les Marais, le 15 mai 2023

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.



CEREMONIE ANGOVILLE AU PLAIN
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

N° 2023-133V

Le Maire de Carentan,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors de la cérémonie organisée sur la commune de ANGOVILLE AU PLAIN le samedi 3 juin 2023,

ARRETE :

- Article 1 : La circulation de tous véhicules, sauf véhicule de secours, sera interdite rue de l'Eglise entre la D913 et la rue du Bas Pays sur la commune déléguée de Angoville au Plain le samedi 3 juin 2023 de 8h00 à 14h00.
- Article 2 : Le stationnement sera interdit place Toccoa sur la commune déléguée de Angoville au Plain le samedi 3 juin 2023 de 8h00 à 14h00.
- Article 3 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville.
- Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan Les Marais, le 15 mai 2023

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.



BAL DE LA LIBERATION ANGOVILLE AU PLAIN
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

N° 2023-134V

Le Maire de Carentan,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors du bal de la libération organisée sur la commune de ANGOVILLE AU PLAIN le vendredi 2 juin 2023,

ARRETE :

- Article 1 : La circulation de tous véhicules, sauf véhicule de secours, sera interdite rue de l'Eglise entre la rue de Cantereine et la rue du Bas Pays sur la commune déléguée de Angoville au Plain le vendredi 2 juin 2023 de 16h00 à 00h00.
- Article 2 : Le stationnement sera interdit place Toccoa sur la commune déléguée de Angoville au Plain le vendredi 2 juin 2023 de 16h00 à 00h00.
- Article 3 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville.
- Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan Les Marais, le 15 mai 2023

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.



REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DU GRAND VALNOBLE ET CHEMIN DU GRAND
BAS PAYS

N° 2023-135V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réserver le stationnement place du Grand Valnoble et chemin du Grand Bas Pays pour faciliter le stationnement des bus des vétérans,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la partie basse de la place du Grand Valnoble du vendredi 2 juin 2023, 20h00, au samedi 3 juin 2023, 20h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit chemin du Grand Bas Pays, entre les numéros 19 et 39, le vendredi 2 juin 2023, 8h00, au samedi 3 juin 2023, 8h00.

Article 3 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville de Carentan.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 15 mai 2022

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.



Animation du CLAP - Stationnement interdit rue Holgate

N° 2023-136V

Le Maire de Carentan les Marais,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Vu, le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,

Vu, les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la demande présentée par Monsieur Sébastien GUIFFARD, Président du CLAP,

Considérant qu'il y'a lieu de réserver 2 places de stationnement rue Holgate pour permettre le bon déroulement d'une animation,

ARRETE :



Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules devant les numéros 48 et 50 de la rue Holgate du vendredi 2 juin 2023, 9h00, au dimanche 11 juin 2023, 20h00.

Article 2 : Les mesures visées seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 15 mai 2023

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



ANIMATION DU CLAP
Circulation et stationnement interdit rue Holgate

N° 2023-137V

Le Maire de Carentan les Marais,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,
Vu, le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,
Vu, les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de la Route,
Vu, la demande présentée par Monsieur Sébastien GUIFFARD, Président du CLAP,
Considérant qu'il y'a lieu d'interdire la circulation et le stationnement rue Holgate pour permettre le bon déroulement d'une animation,

ARRETE :

- Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdit rue Holgate, dans sa partie comprise entre le Boulevard de Verdun et la rue de la Libération le dimanche 4 juin 2023 de 11h00 à 20h00.
- Article 2 : Le stationnement sera interdit rue de la Libération coté numéros impairs le dimanche 4 juin 2023 de 11h00 à 20h00.
- Article 3 : Une déviation sera mise en place par la rue de la Libération pour accéder à la rue Holgate.
- Article 4 : Les mesures visées seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 15 mai 2023

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



CEREMONIE SAINT COME DU MONT
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

N° 2023-138V

Le Maire de Carentan Les Marais,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors de la cérémonie organisée sur la commune de SAINT COME DU MONT le dimanche 4 juin 2023,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit place du Lieutenant Judels sur la commune déléguée de Saint Côme du Mont le dimanche 4 juin 2023 de 8h00 à 14h00.

Article 2 : La circulation sera interdite rue des Ecoles sur la commune déléguée de Saint Come du Mont entre la rue des Venelles et la rue du Maréchal Leclerc le dimanche 4 juin 2023 de 9h00 à 14h00.

Article 3 : La circulation sera interdite rue du Maréchal Leclerc sur la commune déléguée de Saint Come du Mont entre la rue des Croix et le N°10 de la rue du Maréchal Leclerc le dimanche 4 juin 2023 de 9h00 à 14h00.

Article 4 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan Les Marais, le 15 mai 2023

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.



ARRETE DE STATIONNEMENT PARKING JEAN TRUFFAUT

N° 2023-140V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réserver le stationnement place du Grand Valnoble pour faciliter le stationnement du contingent Franco-allemand,

ARRETE :

- Article 1 : 20 places de stationnements seront réservées pour le contingent Franco-allemand sur le parking Jean Truffaut du jeudi 1er juin 2023, 08h00, au mercredi 7 juin 2023, 20h00.
- Article 2 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville de Carentan.
- Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 15 mai 2023

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.



PIQUE NIQUE PLACE DE LA REPUBLIQUE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

N° 2023-142V

Le Maire de Carentan,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion d'un pique-nique place de la République le dimanche 4 juin 2023,

ARRETE :

- Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules de secours, place de la République le dimanche 4 juin 2023 de 8h00 à 20h00.
- Article 2 : Le stationnement sera interdit place de la République du samedi 3 juin 2023, 20h00, au dimanche 4 juin 2023, 20h00.
- Article 3 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville.
- Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan Les Marais, le 17 mai 2023

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.



CARENTAN LIBERTY MARCH
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 2023-143V

Le Maire de Carentan les Marais,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Vu la demande formulée par le Président de l'Association CARENTAN LIBERTY GROUP,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors du défilé le samedi 3 juin 2023,

ARRETE :

- Article 1 : La circulation sera interdite le samedi 3 juin 2023 de 15h00 à 18h00 dans les rues suivantes : route de Saint Come, rue de la 101ème Airborne, rue Holgate, place de la République, place Desplanques Dumesnil, rue du Grand Valnoble, rue de la Gare et boulevard de Verdun dans sa partie comprise entre la rue de la Gare et la rue Holgate.
- Article 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules sauf véhicules de secours place de la République, rue Séblin, rue de la Halle et rue de l'Eglise le samedi 3 juin 2023 de 12h00 à 20h00.
- Article 3 : Le stationnement sera interdit rue Holgate, place de la République, rue Séblin, rue de l'Eglise et rue de la Halle du vendredi 2 juin 2023, 20h00, au dimanche 4 juin 2023, 20h00.
- Article 4 : Les organisateurs s'engagent à faire respecter le Code de la Route aux marcheurs et véhicules suiveurs.
- Article 5 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville.
- Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Président de l'association CARENTAN LIBERTY GROUP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 17 mai 2023

Le Maire,
Jean Pierre L'HONNEUR
Pour le Maire,
Par déléguation,
Maryse LE GOFF

